



FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ENTREPRISES, INDEPENDANTS, ENTREPRENEURS

COVID-19 BDO, A VOS COTES

MAJ 5 NOV 2020

FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ENTREPRISES, INDEPENDANTS, ENTREPRENEURS (04/11/20)

PERTE EN OCTOBRE

Entreprises fermées administrativement en septembre et octobre 2020

Voir l'aide

Entreprises situées dans les zones de couvre-feu ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en octobre

Voir l'aide

Entreprises situées en dehors des zones de couvre-feu appartenant aux secteurs 1 et 1 bis et ayant perdu plus de 50 % de leur CA en octobre

Voir l'aide

PERTE EN NOVEMBRE

Les entreprises fermées administrativement ou ayant subi plus de 50 % de perte de chiffre d'affaires en novembre

Voir l'aide



POUR LES ENTREPRISES FERMÉES ADMINISTRATIVEMENT EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020.

L'aide est égale au montant de la perte de chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison) dans la limite de 333 € par jour d'interdiction d'accueil du public

[Liste des entreprises fermés administrativement](#)

Retour
menu



POUR LES ENTREPRISES SITUÉES DANS LES ZONES DE COUVRE-FEU AYANT PERDU PLUS DE 50 % DE LEUR CHIFFRE D’AFFAIRES EN OCTOBRE 2020.

- Les entreprises des secteurs S1 reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d’affaires jusqu’à 10 000 €, sans ticket modérateur.
- Les entreprises des secteurs S1bis ayant perdu plus de 80 % de leur chiffre d’affaires pendant la première période de confinement (condition non applicable aux entreprises créées après le 10 mars 2020), reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d’affaires jusqu’à 10 000 €, sans ticket modérateur.
- Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d’affaires dans la limite de 1500 €.

➔ Accédez à la Liste S1 des activités soumises à des restrictions d’activité: [ICI](#)

Retour
menu

POUR LES ENTREPRISES SITUÉES EN DEHORS DES ZONES DE COUVRE-FEU APPARTENANT AUX SECTEURS 1 ET 1 BIS ET AYANT PERDU PLUS DE 50 % DE LEUR CHIFFRE D’AFFAIRES EN OCTOBRE

(les entreprises des secteurs 1bis doivent justifier avoir perdu 80 % de leur chiffre d’affaire pendant la première période de confinement sauf si elles ont été créées après le 10 mars 2020)

- Les entreprises ayant perdu entre 50 et 70 % de leur chiffre d’affaires reçoivent une aide égale à la perte de chiffres d’affaires jusqu’à 1 500 €.
- Les entreprises ayant perdu plus de 70 % de leur chiffre d’affaires reçoivent une aide égale à la perte de chiffre d’affaire jusqu’à 10 000 € et dans la limite de 60 % du chiffre d’affaires mensuel de l’année précédente.

Retour
menu

POUR TOUTES LES ENTREPRISES FERMÉES ADMINISTRATIVEMENT OU AYANT SUBI PLUS DE 50 % DE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN NOVEMBRE.

- Les entreprises fermées administrativement perçoivent une aide égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 € (le chiffre d'affaires n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison).
- Les entreprises des secteurs S1 perçoivent une subvention égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €
- Les entreprises qui appartiennent aux secteurs S1bis et qui ont perdu plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (sauf si elles ont été créées après le 10 mars 2020) perçoivent une subvention égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €. Lorsque la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €. Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.
- Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 €.

La nouvelle aide sous plafond de 10 000 € est cumulable en septembre mais pas à partir d'octobre. Lorsqu'une entreprise est éligible à plusieurs aides, elle bénéficie de l'aide la plus favorable (soit au titre de la fermeture administrative soit au titre de la perte de chiffre d'affaire). Les nouveaux dispositifs ne sont pas applicables aux discothèques.